

COMPTE RENDU

Le maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Le quorum est atteint.

SEANCE DU 3 juin 2026

Le maire demande aux membres du conseil s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance du 3 juin 2026. En l'absence d'observation, ce compte rendu est approuvé.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Coralie SEBBEN-PROTIN se propose pour assurer le secrétariat de séance.

1. Commission finance et appel d'offre

Le maire rappelle qu'elle a invité les membres de la commission finances et appel d'offres à démissionner pour créer une nouvelle commission finances et travaux.

Les membres de la commission finances et travaux ont fait acte de candidature :

Michel SENERS, Johan RIESS, Virginie THIRY, Frédérique STREIT et Coralie SEBBEN-PROTIN.

Ces membres sont nommés à l'unanimité.

2. Parts sociales

Le Maire expose que Monsieur Petitjean, conseiller aux décideurs locaux, a informé d'une erreur concernant les parts sociales détenues par la commune. Il s'agit d'une erreur de conversion des francs en Euros de 2.45€, il convient de régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public qui consistera à mouvementer les comptes de la manière suivante :

Dépense : par un débit de 2.45 € au compte 1068

Recettes : par un crédit de 2.45 € au compte 272

La passation de cette écriture de régularisation contribuera à améliorer la sincérité des comptes de la commune de Mars La Tour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le Maire signe tous les documents permettant de régulariser cette erreur de conversion.

3. Rapport d'activité de la CCMM

Le maire rappelle qu'elle a transmis le rapport d'activité de la CCMM à tous les membres du conseil.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le rapport d'activité. Aucune remarque n'est notée.

4. Rapport de gestion 2025 SPL Xdémat

La commune est actionnaire auprès de la société SPL XDEMAT dans le cadre des prestations de dématérialisation des documents administratifs. Les statuts de cette société prévoient l'approbation par l'assemblée délibérante de chaque actionnaire du rapport annuel de gestion. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de l'exercice 2025 qui a été communiqué aux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de gestion de la société SPL XDEMAT pour l'exercice 2025.

5. Allocation de rentrée scolaire

Le maire rappelle qu'une allocation de rentrée scolaire a été instituée pour les catégories suivantes :

De la 6^{ème} à la 3^{ème} : 60€

De la 2^{nde} à la terminale : 70€

Etudes supérieures : 90€

Le maire propose de maintenir les montants des allocations de rentrée scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé le maintien des montants.

6. Subventions aux associations

Plusieurs associations ont sollicité une subvention afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

Le Maire propose les montants suivants :

AS club de Foot : 500€

Amicale des sapeurs-pompiers de Mars la tour : 1000€

Le foyer : 500€

Le souvenir français de Mars la tour : 200€

VMEH : 200 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, a décidé d'attribuer les subventions aux différentes associations

7. Chemin de randonnée- Circuit de mémoire de la guerre de 1870

Le Maire informe qu'elle a rencontré Monsieur LECLAIRE, référent sentiers de la fédération française de randonnée pour le secteur de Briey. Ils ont échangé sur le circuit de mémoire de la guerre de

1870. Un projet d'aménagement d'un itinéraire situé derrière la glissière de sécurité, était en suspens depuis plus de deux ans.

Après échange avec le gestionnaire du PDIPR au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Monsieur Leclaire a proposé de conserver définitivement l'itinéraire actuel. Ce circuit figurera désormais dans l'application mobile « Balade 54 »

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de conserver l'itinéraire actuelle.

8. Affouage

Le Maire informe que Monsieur ARNOULD, technicien forestier territorial auprès de l'ONF, a désigné les parcelles martelées.

Le Maire propose de prendre une délibération afin :

- **D'approuver l'état des assiettes des coupes de l'année 2025**
- **De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites à cet état d'assiette**
- **De fixer la destination des coupes de l'exercice 2026 en partage sur pied entre les affouagistes**
- **De désigner trois bénéficiaires solvables qui seront garants de l'affouage**

Les 3 garants qui font acte de candidature sont Valérie BASTIEN, Virginie THIRY et Serge GIBIER

Ces personnes devront accepter leurs fonctions et se soumettre solidairement aux responsabilités prévues par le Code Forestier.

Leur rôle est notamment de garantir le paiement des sommes dûes à la commune et le respect des obligations liées à l'affouage.

Le Maire propose aussi de répartir l'affouage par tête et de fixer le prix d'affouage à 9€.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver l'état des assiettes des coupes de l'année 2025**
- **De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites à cet état d'assiette**
- **De fixer la destination des coupes de l'exercice 2026 en partage sur pied entre les affouagistes**
- **Les trois bénéficiaires solvables qui seront garants de l'affouage sont Valérie BASTIEN, Virginie THIRY et Serge GIBIER**
- **De répartir l'affouage par tête et de fixer le prix d'affouage à 9€.**

8.bis convention avec l'ONF

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de MARS LA TOUR est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

9. Tracé ENEDIS

Le Maire expose que les membres du conseil ont pu prendre connaissance des deux conventions proposées par ENEDIS.

Le Maire informe qu'elle a rencontré Monsieur BECKER, de la société TOPOGIS, responsable de l'élaboration du tracé, et Monsieur LECOMPTE, d'ENEDIS, responsable des travaux, le tracé semble désormais définitif.

Le Maire propose de l'autoriser à signer les deux conventions.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à signer les deux conventions.

10. Situation concernant les pêcheurs

Le maire revient sur la situation des étangs et sur les conséquences des pêcheurs.

Le Maire rappelle l'ouverture de la pêche le 11 avril 2026, le Petit et grand Breuil étaient normalement en eau et très fréquentés.

Au mois de mai et juin des travaux ont été effectués pour obstruer une fuite.

Parallèlement, la commune a sollicité l'avis de la Maison des Maires de Meurthe-et Moselle afin d'être accompagnée dans la recherche de solutions techniques adaptées. Suite aux précipitations inexistantes et aux fortes chaleurs, le niveau d'eau dans les étangs s'est réduit. Le Maire a ensuite pris un arrêté d'interdiction temporaire de la pêche dans le Petit Breuil puis dans les deux étangs fin du mois de juillet.

Le maire propose de prolonger la durée de validité des cartes de pêche 2026 annuelles jusqu'en 2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de prolonger la durée de la carte de pêche annuelle jusqu'en 2027.

11. Bilan de la commission « vie associative »

a. Repas des aînés

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 10 octobre 2026 à 12h

Les invitations ont été déjà envoyées, les réservations du traiteur et les musiciens ont également été effectuées.

b. Fête de Noël

La fête de Noël aura lieu le 20 décembre 2026.

L'organisation est retenue est la suivante :

- Un spectacle pour les enfants
- Le passage du père Noël avec distribution de friandises
- Une proposition a été faite au Foyer pour la vente de crêpes et des boissons
- Le foyer sera chargé de préparer la décoration dans l'espace réservé au Père Noël
- La commune offrira du vin chaud, à l'extérieur, à l'ensemble des habitants de MARS LA TOUR

La séance est levée à 21h30